
REGLEMENT PARTICULIER DU 13ème RALLYE NATIONAL VHC AIN-JURA

PARTICIPATION ETRANGERE AUTORISEE (PEA)

Coupe de France des Rallyes VHC

Championnat de la Ligue Rhône-Alpes

Les 8 et 9 Mai 2020

REGLEMENT

Une Organisation de
L'Association Sportive Automobile



Maison des Associations - 34, rue Paradis - 01100 OYONNAX
Tél. 04.74.73.84.72 – Portable 06.76.29.20.62
Courriel : contact@asa-esca.com

Ce règlement particulier complète : Le règlement standard des rallyes FFSA, les règles spécifiques des rallyes VHC FFSA et le règlement de la coupe de France 2020 des rallyes VHC, le règlement particulier du 43^{ème} rallye AIN JURA.

PROGRAMME DU RALLYE

Règlement identique au 43^{ème} Rallye International AIN-JURA

Vérifications techniques : Vendredi 8 mai 2020 de 17h30 à 19h00.

Publication de la liste des équipages admis au départ et de l'ordre et des heures de départ : Vendredi 8 mai 2020 à 21h00

Le 13^{ème} RALLYE NATIONAL V.H.C AIN-JURA compte pour : - le Coupe de France des Rallyes VHC COEF. 2

- le Championnat de la Ligue Rhône-Alpes VHC

ARTICLE 1 : ORGANISATION

1 : Définition

L'ASA ESCA Plastics Vallée organise les **8 et 9 Mai 2020** : le **13^{ème} RALLYE NATIONAL V.H.C. AIN-JURA PEA.**

1.1 : OFFICIELS DE L'ÉPREUVE

Identique au 43^{ème} Rallye International AIN-JURA

Directeur de course VHC : Joseph LORRE

Responsable Technique VHC : Christian BONIN

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS

3.1 : Demande d'engagement - Inscriptions

3.1.5 Tout concurrent qui désire participer au 13^{ème} RALLYE NATIONAL V.H.C. AIN-JURA doit adresser au secrétariat du Rallye (ASA ESCA PLASTICS VALLEE - 34, rue Paradis - 01100 OYONNAX) la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée, jusqu'au **Lundi 27 Avril 2020 à Minuit** (cachet de la poste faisant foi). Si à la date de clôture des engagements le nombre d'engagés est inférieur à 10, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

3.1.10 Le nombre d'engagés est fixé à **150 voitures maximum pour les quatre rallyes.**

3.1.11 Joindre la photocopie de la première page du PTH avec la feuille d'engagement.

3.1.11.1. : Droits d'engagement

Les droits d'engagement sont fixés :

a) avec la publicité facultative des organisateurs **450€.**

b) sans la publicité facultative des organisateurs **900€.**

3.1.12 : La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.3 : Ordre de départ - Plaques et numéros

Conforme au règlement standard F.F.S.A

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur.

La liste des ordres et heures de départ sera divisée en 3 :

Partiront en tête les pilotes des périodes E à I, puis les pilotes des périodes J et enfin, les pilotes des voitures du groupe Classic de compétition.

Dans chacune de ces listes, l'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant suivant :

- Pilotes prioritaires (FIA et FFSA)
- Pilotes désignés par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents.
- Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des groupes et classes suivants :
 - **pour la première liste** : groupe 4/5, **groupe 2, groupe 3, groupe 1**, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées.
 - **pour la deuxième liste : groupes B et A, groupe N, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées**
- **Les voitures du groupe Classic de compétition**

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures).

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères sans en justifier les raisons.

Le Directeur de Course, pour des raisons de sécurité, laissera des minutes supplémentaires entre le départ des pilotes des différentes listes. Le nombre de minutes est laissé à la discrétion du Directeur de Course en fonction du kilométrage des épreuves spéciales et de la différence de performance entre les voitures de fin et de début de liste.

* **Le départ du premier concurrent VHC sera donné samedi 9 Mai 2020 à 08h45.**

Le dernier concurrent VHC bénéficiera d'un écart de 15 minutes avec le premier concurrent International.

ARTICLE 4 : VOITURES ET EQUIPEMENTS - Conforme aux règles spécifiques Rallyes VHC F.F.S.A.

4.1. Voitures autorisées : Conforme aux règles spécifiques Rallyes VHC F.F.S.A.

4.3. : Assistance - Conforme aux règles spécifiques Rallyes VHC F.F.S.A. et identique au 43^{ème} Rallye International AIN-JURA

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ - Conforme aux règles spécifiques Rallyes VHC F.F.S.A.

ARTICLE 6 : SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. Description

Le 13° Rallye AIN JURA VHC représente un parcours de 299,21 km. Il est divisé en 1 étape et 3 sections. Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 133.56 km. (parcours identique au Moderne du samedi)

Les épreuves spéciales sont :

ES 3-5-7 Chemin de la Guerre-Giron	21.26 km
ES 4-6-8 Le Poizat-Brénod	23.26 km

6.2 : Reconnaissances - Identique au 43ème Rallye International AIN-JURA.

Tous les équipages sont autorisés à faire 3 passages maximum sur chaque épreuve spéciale.

ARTICLE 7 : DEROULEMENT

Conforme au conforme aux règles spécifiques VHC 2020.

ARTICLE 9 : CLASSEMENTS

Conforme au règlement de la coupe de France des rallyes VHC FFSA 2020.

A l'issue de chaque rallye un classement par groupe sera établi.

- Un classement général est publié pour les Groupes 1, 2, 3, 4/5.
- Un classement général est publié pour les Groupes N VHC J, A VHCJ, B VHC J (1982 – 1990)
- Un classement général est publié pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977 – 1981)

A aucun moment du rallye il ne devra être établi un classement général toutes périodes confondues.

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors Classic).

ARTICLE 10 : PRIX ET COUPES

Tous les équipages classés seront récompensés. Il n'y aura pas de dotation en prix.